

Maen Roch, le 01 octobre 2018

Agence Régionale de la Santé
Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
3, Place du Général Giraud
CS 54257
35042 RENNES CEDEX

A l'attention de Mr PRUDHOMME Sylvain

N/Réf : E34-2018

Objet : DIG/AE – Contrat territorial – Milieux aquatiques – Bassin versant Loissance Minette

Les services de la DDTM ont transmis au Syndicat Loissance Minette, un courrier relevant plusieurs interrogations sur l'impact que pourraient avoir les travaux du futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les prises d'eau potable présentes sur le bassin versant.

Voici les éléments de réponse que nous pouvons vous apporter :

- Concernant la prise d'eau du Bas Sancé sur la Loissance à Saint-Etienne-en-Coglès :

L'étude pour aménagement du pont de la route communale au lieu-dit "le Bas Sancé" à Saint Etienne en Coglès pourrait avoir des incidences sur la prise d'eau du Bas Sancé. Toutefois, cet aménagement ciblé comme "Action en priorité 2" au CTMA n'est pas prioritaire par rapport à celles inscrites au programme d'actions. Dans l'absolu, en cas de possibilité totale des actions préconisées dans le futur programme, aucune action "priorité 2" ne sera réalisée.

En cas de refus, d'arrêt ou d'impossibilité d'une action programmée, les actions priorités 2 pourront être intégrées au futur contrat mais ne sont pas vouées à être programmées définitivement. Si toutefois l'aménagement du seuil du pont au lieu-dit "le Bas Sancé" devait être engagé par le syndicat pour améliorer la continuité écologique, le projet qui serait étudié ne devra avoir aucune incidence sur les niveaux d'eau amont qui devront être maintenus à un niveau constant afin que la prise d'eau ne soit pas affectée. De plus, il devra donner lieu au dépôt d'un porter à connaissance auprès du guichet unique de la Police de l'Eau de la DDTM d'Ille et Vilaine.

- Concernant la prise d'eau de Quincampoix sur les Echelles à Montours :

Aucune action n'est programmée au niveau de celle-ci, ni en amont ou en aval direct de la prise d'eau. Il n'y a donc aucune incidence sur les niveaux d'eau due aux travaux programmés par le Syndicat.

Concernant vos remarques sur les propos inscrits au rapport : « Les pratiques de prélèvements d'eau peuvent être affectées par l'abaissement des niveaux. Certains systèmes de pompages peuvent se retrouver hors d'eau » (c. p. 147 du rapport). Il s'agit ici non pas d'impact sur les prises d'eau potable, mais uniquement d'impact sur les systèmes de pompages de type agricole (ex : pompes à museaux).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agr er, Monsieur, mes salutations les plus sinc eres.

Le Pr sident,
Alain GUENARD

